



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 9 janvier 2019 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 14 janvier 2019 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine (a reçu pouvoir de Mme Collet), MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement selon l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s): COLLET Madeleine (a donné pouvoir à Mme Jehannin), DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°1/2019

Ajustement des participations du Budget principal 2018 aux budgets 2018 Garderie, CCAS et Caisse des Ecoles

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, concernant l'exécution des budgets CCAS et Garderie 2018, et la participation nécessaire du budget principal communal vers ces budgets qui en découle.

Compte tenu des dépenses et surtout des recettes effectivement réalisées, il propose de ramener la subvention du budget Principal 2018 :

- au budget Garderie, de 13 000€ à 4 600€
- au budget CCAS, de 45 470 € à 42 300€

Par ailleurs, la participation au Budget Caisse des Ecoles reste à 3245€, comme voté à l'origine dans le Budget principal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

D'autoriser, au titre de l'exercice 2018, le Maire à procéder au versement de la subvention du budget principal

- au budget Garderie, à hauteur de 4 600€
- au budget CCAS, à hauteur de 42 300€
- au budget Caisse des Ecoles à hauteur de 3245€

N°2/ 2019

Budget Cantine 2018: Décision modificative n°1 et participation du Budget principal

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale, de la nécessité de passer une décision modificative sur le budget Cantine 2018.

Compte tenu des dépenses et recettes effectivement réalisées, il propose la décision modificative suivante :

Budget Cantine 2018-Décision modificative n°1:

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits
			augmentation
		60623/011 : alimentation	850.00
		61558/011 maintenance	800.00
	Recette	7067 Redevances et droits	850.00
		74741 Participation Budget principal	800.00

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- D'Autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus
- D'autoriser, au titre de l'exercice 2018, le Maire à procéder au versement de la subvention du budget principal 2018 au Budget cantine 2018 à hauteur de 58 300€

N°3/2019

Liquidation des investissements avant le vote du B.P. 2019

Les budgets primitifs du budget principal pour l'année 2019 seront soumis au vote du Conseil Municipal en fin de 1^{er} trimestre 2019. Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que des dépenses devront être engagées, avant ce vote, pour les besoins en investissement de la Commune (opérations nouvelles, opérations urgentes). L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Ce montant s'élevait à **317 775€** pour l'exercice 2018. Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2019, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

chapitres/Imputation	Libellé	Montant ouvert (€)
0097-2188	"Mobilier et Matériel" - Autres immobilisations corporelles	4 705€
0100-21318	Bâtiments communaux- Bâtiments publics	19 163.75€
0100-2188	Bâtiments communaux-Autres immobilisations corporelles	1 625€
0126-2118	Acquisition de terrains- Autres Terrains	1 250€
0126-2138	Acquisitions- Autres constructions	18 625€
0129/2128	Zone sud-Autres agencements	6 350€
0134-2116	Cimetière	1 250€
0135-21312	Ecole-Bâtiments	1 875€
0135-2183	Ecole-Matériel de bureau et Informatique	692.50€
0135-2188	Ecole-Autres immobilisations corporelles	337.50€
0137-21318	Salle socio-culturelle- Constructions	1 000€
0137-2188	Salle socio-culturelle -Autres immobilisations corporelles	3 112.50€
0139-2041512	Terrains de sports- Subventions d'équipement	3 650€
0141-2183	Mairie-Matériel de bureau	375€
0141-2188	Mairie- Immobilisations corporelles	362.50€
0143-2135	Salle de Sports-installations générales	3 893.75€
0145-2031	Ensemble intergénérationnel-frais d'études	4 415€
2031	Frais d'études	250€
21-2121	Immobilisations corporelles- Plantations arbres et arbustes	500€
21-2152	Immobilisations corporelles-Installations de voirie	742.50€
21-21538	Immobilisations corporelles-Autres réseaux	2 468.75€
21-2158	Immobilisations corporelles-Autres Installations	1 275€
21-2188	Autres immobilisations corporelles	1 525€
Total général		79 443.75€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, avant l'adoption du B.P. 2019, comme exposé ci-dessus

N°4/2019	Terrain multisports (city stade) et ADAP 2019: demandes de subventions DETR 2019
-----------------	---

Monsieur Le Maire indique que des demandes de subventions ont été déposées pour deux projets (Citystade et ADAP : mise en conformité accessibilité des bâtiments). Une délibération approuvant le plan de financement est nécessaire pour compléter le dossier au plus tard le 15 janvier 2019.

Concernant le citystade, le même projet avait été déposé en 2018, mais finalement repoussé.

La mise en accessibilité des bâtiments communaux est, elle, obligatoire réglementairement.

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable aux dépôts de demandes de subvention DETR 2019, et adopte les plans de financement suivants :

Dépense totale HT Citystade	29 415.00€	DETR :	30%	8 824.50€
		Commune :	70%	20 590.50€
Total	29 415.00€	Total	100 %	29 415.00€

Dépense totale HT ADAP 2019	16 971.13€	DETR :	30%	5 091.34€
		Commune :	70%	11 879.79€
Total	16 971.13€	Total	100 %	16 971.13€

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 15 janvier 2019

Jean-François BOHUON